



## TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

### Secteur Hôtellerie – Restauration\_Post Baccalauréat

Les tarifs ci-dessous sont à titre indicatif.

Les semaines de vacances scolaires, de stages, les jours fériés et les journées pédagogiques y sont déduites.

Sections	Demi-pensionnaire		Pensionnaire	
	Règlement Mensuel (€) Sur 10 mois *	Règlement Annuel (€)	Règlement Mensuel (€) Sur 10 mois *	Règlement Annuel (€)
Mention Complémentaire Barman	179,48 €	1 794,80 €	457,13 €	4 571,30 €
Mention Complémentaire Cuisinier de Dessert en Restaurant	179,48 €	1 794,80 €	457,13 €	4 571,30 €
Mention Complémentaire Accueil et Réception	170,84 €	1 708,40 €	443,19 €	4 435,40 €
MAN (Mise à niveau)	269,30 €	2 693,00 €		
Première année de BTS Hôtellerie-Restauration (scolaire)	251,30 €	2 513,00 €		
Deuxième année de BTS Hôtellerie-Restauration (scolaire)	294,50 €	2 945,00 €		

\* Prélèvement de octobre 2023 à juillet 2024, soit 10 mois.

#### Les tarifs présentés comprennent :

1. La contribution des familles qui correspond à la contribution diocésaine et à la redevance scolaire permettant de couvrir les dépenses non prises en charge par le forfait d'externat versé par l'Etat. Elle permet aussi de constituer une provision pour les grosses réparations des bâtiments.
2. Les déjeuners pour les demi-pensionnaires.
3. D'autres frais : UGSEL, carte-badge personnalisée servant également de carte d'étudiant.
4. Les frais de gestion et de photocopies de 36 € pour l'année scolaire.
5. Le montant de l'assurance scolaire obligatoire souscrite par le lycée <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>
6. La mallette professionnelle :

Mise à niveau (MAN)	Mention Complémentaire Barman (MCB)
185,00 €	212,00 €

#### Les tarifs présentés ne comprennent pas :

1. Les sorties et voyages éducatifs, la cotisation à l'Association des Parents d'Élèves.
2. La tenue professionnelle :

	Fille	Garçon
Mention Complémentaire Barman	199,84 €	203,81 €
Mention Complémentaire Cuisinier de Dessert en Restaurant	135,46 €	
Mention Complémentaire Accueil et Réception	253,20 €	260,00 €
MAN (Mise à Niveau) et BTS Cuisine et Restaurant	463,20 €	397,50 €

## Païement :

1. Règtement par 10 prélèvements programmés vers le 10 de chaque mois (exception en octobre : prélèvement au 20/10/2022).
2. Demande de prélèvement à nous faire parvenir dûment complétée et accompagnée d'un RIB, (document joint pour les nouveaux élèves, à réclamer pour ceux en cours de scolarité en cas de changement de coordonnées bancaires).
3. L'acompte demandé aux élèves viendra en déduction de la facture et par conséquent des prélèvements mensuels.
4. **Aucune déduction n'est faite sur l'externat, tout mois commencé restant dû. Ces tarifs tiennent compte de l'absence des élèves pour les périodes de stages.**
5. La direction de l'établissement reste disponible à l'étude de toutes les difficultés financières des familles mais doit cependant assurer l'équilibre de son budget.

## Aides :

- Aide aux équipements professionnels  
Le conseil Régional participe aux achats des équipements professionnels (tenue professionnelle, mallette) pour les classes entrantes.
- Fonds Social Lycéen  
Attribué par le Conseil Régional des Pays de la Loire sur les frais de scolarité et/ou les frais de repas aux familles non imposables avant décote.
- Bourses nationales uniquement pour les Mentions Complémentaire  
Pour les élèves boursiers et ceux susceptibles de le devenir. Un dossier de demande de bourses du second degré devra être obligatoirement constitué auprès des services de l'établissement scolaire d'origine. Indépendamment du nombre de parts de bourses attribuées, l'Inspection Académique accorde des primes en fonction de la section d'accueil au lycée.
- Dossier Social Etudiant (DSE) pour les cycles BTS :  
DSE : saisie de la demande par internet sur le site du CROUS de l'Académie d'origine (pour les étudiants déjà boursiers, la demande est à renouveler).
- Conseils départementaux (sauf Loire-Atlantique)  
Aides aux transports et à l'internat. Le dossier de demande vous est adressé automatiquement par notre lycée au cours de l'année scolaire (uniquement pour la MCAR).
- Réductions exceptionnelles sur la contribution des familles :  
-25% pour le deuxième enfant scolarisé au Lycée des Métiers Sainte-Anne.

**Le service administratif reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches d'obtention d'aides diverses auprès de votre CE, CCAS, etc...**